



**Réponse à l'Appel à Projets
Programme National «Très Haut Débit»
Réseaux d'Initiative Publique**

1. Coordonnées du porteur de projet

Eure-et-Loir Numérique

Hôtel du Département

1 place Châtelet

CS 70403

28008 Chartres Cedex

Téléphone : 02 37 88 08 74 / Fax : 02 37 23 59 44

accueil@numerique28.fr – www.numerique28.fr

2. Cartographie du territoire sur lequel une demande d'aide auprès du Fonds pour la Société Numérique est envisagée

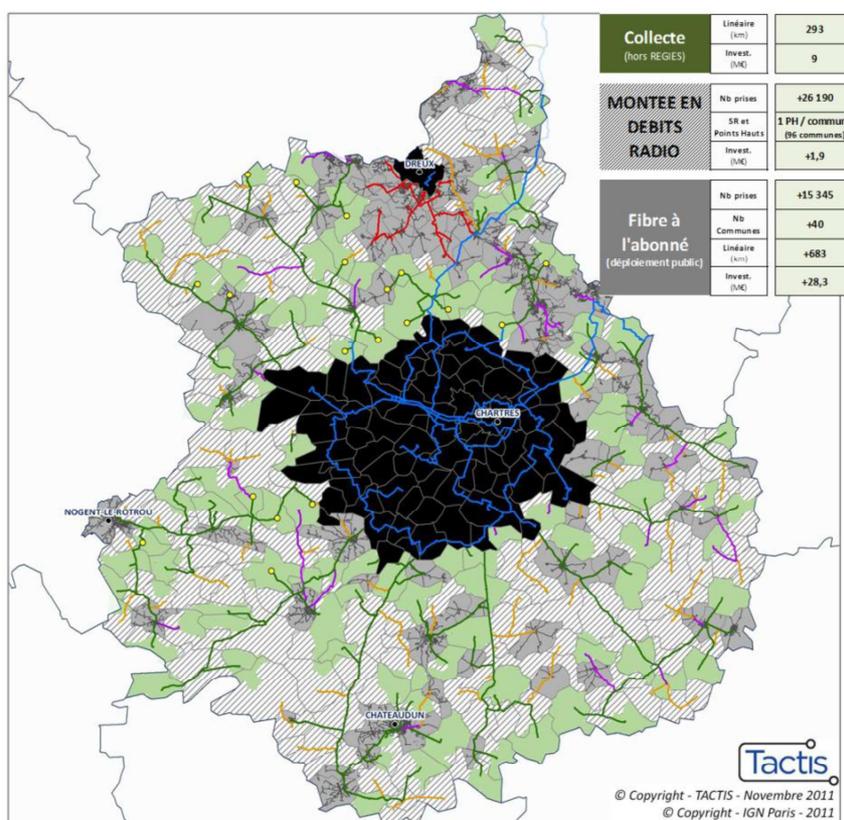
Réseau cible 2030

Département de l'Eure-et-Loir

Sources : CG28, Collectivités locales, France Télécom, Celiemo
Méthodologie et réalisation cartographique TACTIS

- NRAZO déjà réalisés
- REGIES
- Réseau prévisionnel Deux Agglomération
- Extensions 2015
- Extensions 2020
- Extensions 2030
- Réseau FTTH
- Communes déploiement privé FTTH
- Communes déploiement public FTTH
- Montée en débit filaire
- Montée en débit autre (Radio, 4G, Satellite)
- Limites des communes
- Limites des départements

0 20 40 km



3. Modalités permettant une consultation libre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

Le dossier SDTAN peut être consulté à l'adresse suivante :

<http://www.eurelien.fr/entreprises-territoires/numerique-tic/le-schema-directeur-territorial-d-amenagement-numerique-sdtan>

4. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit

(dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité)

Le département d'Eure-et-Loir a entrepris dès 2008 une démarche volontariste afin d'améliorer la desserte numérique de son territoire : le financement d'un partenariat avec les Communautés de Communes pour la résorption des zones blanches.

Ce plan a permis l'implantation, à septembre de 2010 de :

- 17 NRA ZO (solutions de modernisation du réseau téléphonique) pour améliorer le débit des abonnés ; 7 de ces équipements ont été financés directement par le Conseil Général. Cette solution permet des débits de l'ordre de 8 Mbits/s par abonné.

- 55 points hauts Boucle Locale Radio, permettant, par voie hertzienne, de raccorder les foyers mal desservis par les réseaux filaires. Cette solution permet d'attendre un débit de l'ordre de 4 à 6 Mbits/s par abonné.

Ce programme a représenté un investissement du Conseil Général de 3,1 M€ et a permis la résorption des zones blanches du haut débit sur la quasi-totalité du territoire eurélien.

L'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui permet l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (dénommé SDTAN dans la suite du présent document) à l'échelle d'un ou plusieurs départements ou encore d'une région.

En adoptant son SDTAN en décembre 2010, l'Eure-et-Loir a pris une avance qui le place parmi les 10 premiers départements de France engagés dans le très haut débit.

Le SDTAN actualisé en décembre 2011, a fait l'objet d'une action de concertation pour connaître les intentions de déploiement des opérateurs sur le territoire départemental, avec l'objectif d'identifier les projets des opérateurs et leur échéancier permettant une intervention publique en complémentarité des investissements privés.

Si un opérateur tiers souhaite signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à très haut débit, il devra suivre la procédure suivante :

- Courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte Eure-et-Loir Numérique
- Indication dans ce courrier du périmètre et du nombre de prises concernés
- Planning de réalisation des travaux
- Détail du montant des investissements par années et par prises pour chaque commune concernée
- Adresse des Points de Mutualisations